



MAIRIE DE LAIZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2016

L'an deux mille seize, le 14 avril et à 19h00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 7 avril 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Excusé(s) : 5
Présents : 9
Votants : 8

Etaient présents : M. ZANCANARO, Mme SIRI Sylvie, M. CHEVRET Jean-Paul, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, Mme GAUDEMER Nelly, M. BODIN Jean-Claude, M. BLOUZARD Robert, Mme BERNOLLIN Catherine,

Etaient excusé(s) : Mme MARECHAL Annie, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle, M. DES-PLANCHES Fabrice, M. LONGERE Thomas, M. SCHAUVING Sébastien

Secrétaire de séance : Mme SIRI Sylvie

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2016

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2016

DELIBERATIONS :

N° 16-18 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE DE LAIZ

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Yves ZANCANARO, Maire de Laiz, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	€ 202 104.44	725	€ 927 180.88
Dépenses exercice N	€ 221 393.97	281.69 € 564	€ 785 675.66
Résultat de l'exercice (1-2)	- € 19 289.53	794.75 € 160	€ 141 505.22
Résultat antérieur	- € 89 920.04	204.35 € 183	€ 93 284.31
Solde d'exécution (I + II)	- € 109 209.57	999.10 € 343	€ 234 789.53
Restes à réaliser Recettes N	€ -	- €	€ -
Restes à réaliser Dépenses N	€ 66 500.00	- €	€ 66 500.00
Solde des restes à réaliser (3 + 4)	- € 66 500.00	- €	€ 66 500.00
Résultat d'ensemble (A + B)	- € 175 709.57	999.10 € 343	€ 168 289.53

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2016

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif 2015.

Ont signé au registre des délibérations :

N° 16-19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ASSAINISSEMENT PUBLIC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, délibérant sur le compte administratif 2015 Assainissement public dressé par Monsieur Yves ZANCANARO, Maire de Laiz, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	22 382.65	65 529.90	87 912.55
Dépenses exercice N	9 388.23	96 234.86	105 623.09
Résultat de l'exercice (1-2)	12 994.42	-30 704.96	-17 710.54
Résultat antérieur	5 549.06	53 322.85	58 871.91
Solde d'exécution (I + II)	18 543.48	22 617.89	41 161.37
Restes à réaliser Recettes N	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser Dépenses N	0.00	0.00	0.00
Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0.00	0.00	0.00
Résultat d'ensemble (A + B)	18 543.48	22 617.89	41 161.37

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le compte administratif 2015 Assainissement public.

N° 16- 28 - Projet de délibération suite à l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Pont de Veyle et des Bords de Veyle

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté portant schéma départemental de coopération intercommunale pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 23 mars 2016 après avis de la commission départementale de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 30 mars 2016,
Considérant que la création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle figure en prescription n°3 du schéma départemental de coopération intercommunale ;
Considérant que notre conseil municipal a émis un avis favorable sur ce schéma par délibération du 15/10/2015;
Considérant que, conformément au III de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté portant projet de périmètre est notifié aux communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord des conseils municipaux ;
Considérant que, par application du pénultième alinéa du III de l'article 35 précité, l'arrêté de fusion devra indiquer le nom et le siège de la nouvelle structure ;
Considérant qu'il nous appartient d'émettre dès à présent des propositions de nom et de siège ;
Considérant que la rivière de la Veyle est un trait d'union entre les communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle ;
Considérant que la commune de Vonnas est chef-lieu de canton ;
Considérant que le siège actuel de la communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle est situé au 63 grande rue à Pont-de-Veyle (01290) ;
Considérant qu'un pôle de services publics, qui a reçu l'aide de l'Etat à travers la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux, prendra place d'ici 2019 dans les locaux du Château de Pont-de-Veyle ; et que ce programme d'ores et déjà engagé intègre tous les espaces nécessaires (bureaux, salles de réunion mutualisés, archives) à la fonctionnalité de siège administratif de la future communauté.
Considérant que les actuels locaux du siège de la communauté de communes des Bords de Veyle, situés à Vonnas, sont loués et n'offrent pas de possibilité d'adaptation permettant d'accueillir les bureaux du siège de la nouvelle communauté

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

EMET un avis FAVORABLE sur l'arrêté portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle pris par Monsieur le Préfet de l'Ain le 30 mars 2016 ;

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

PROPOSE que la future communauté de communes née de la fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle prenne le nom de « Communauté de communes de la Veyle » ;

POUR : 8

CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

PROPOSE, dans un souci d'équilibre territorial, que le siège de la future communauté de communes issue de cette fusion soit fixé à Pont-de-Veyle, dans un premier temps dans les locaux actuels du 63 grande rue et, à terme, au sein du futur pôle de services publics, dans les locaux du Château de Pont-de-Veyle.

DIVERS :

Voisins vigilants : 11 personnes « référents » se sont manifestées suite à la réunion publique du 11 mars 2016.

Le conseil municipal vote pour la mise en place du dispositif

POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire prendra contact avec la gendarmerie pour les modalités de la mise en place du dispositif.

Acquisition parcelle : Pour une jonction avec l'impasse du Clos Victorine, le Conseil municipal souhaite acquérir une parcelle d'environ 300 m² afin de créer un chemin piéton.

La mairie a acquis, il y a plusieurs années une bande de 3 m de large le long de la limite Est du Clos Victorine afin de faire une jonction piétonnière entre le chemin des Gravanières au Sud et la route de Mons au Nord.

Une opportunité se présente pour acquérir la portion manquante de ce cheminement lors de la vente de la parcelle B756. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'acquisition d'une bande de 3 m le long de la partie Ouest de la parcelle.

SIEA : Monsieur Jean-Paul CHEVRET s'est rendu à l'assemblée Générale du SIEA.

Le montant prévisionnel des travaux d'éclairage public (situés : à Pin vers l'abribus, à la mairie, à la zone de SUPER-U ainsi qu'à l'entrée du Parc d'Activité du Balloux) s'élève à environ 10 000 euros

Concernant l'extinction nocturne de l'éclairage, le SIEA souhaite un arrêté du Maire.

Fin : 23H30

M. ZANCANARO,

Mme SIRI Sylvie,

M. CHEVRET Jean-Paul,

Mme GUYOT Annie,

M. BOUCHOUX Gilbert,

Mme GAUDEMER Nelly,

M. BODIN Jean-Claude,

M. BLOUZARD Robert,

Mme BERNOLLIN Catherine